INVESCO STOXX EUROPE 600 OPTIMISED FINANCIAL SERVICES UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco STOXX Europe 600 Optimised Financial Services UCITS ETF (le « **Fonds** »), un Fonds de Invesco Markets plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), PO Box 559, New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants du Prospectus de la Société daté du 18 décembre 2023, susceptible d'être amendé, complété ou modifié le cas échéant, (le « Prospectus »)) et doit être lu en parallèle du Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. AVANT TOUTE DÉCISION D'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT, IL VOUS EST CONSEILLÉ D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE DE L'INVESTISSEMENT QUE VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE ET DES RISQUES IMPLIQUÉS, ET DE VOUS ASSURER QUE LEDIT INVESTISSEMENT EST ADAPTÉ À VOS OBJECTIFS ET À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément répondront aux définitions qui leur sont attribuées dans la section « Définitions » ci-dessous ou dans le Prospectus.

Invesco Markets plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 18 décembre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des valeurs mobilières, la Société prévoit d'investir principalement, pour le compte du Fonds, dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (ainsi qu'il est détaillé ci-dessous, sous l'intitulé « Utilisation de contrats dérivés ») le cas échéant.

Les Actions du Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition de parts/actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ». Les Administrateurs de la Société prévoient que la volatilité de la Valeur liquidative du Fonds sera moyenne, du fait des investissements en IFD.

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou professionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs (dont les noms figurent sous l'intitulé « **Administrateurs de la Société** » du Prospectus) acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux

Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent Supplément, la Société n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser la performance de rendement total net de l'Indice STOXX Europe 600 Optimised Financial Services Index (l'« **Indice de référence** »), commissions, frais et coûts de transaction déduits.

L'Indice de référence est dérivé de l'Indice STOXX Europe 600 Supersector Financial Services Index. L'Indice de référence fournit une représentation des leaders sectoriels de STOXX Limited selon la Norme de classification par industrie (*Industry Classification Benchmark* ou ICB). L'Indice de référence fournit une liquidité et une diversification par pays équivalente ou supérieure à l'indice STOXX Europe 600 Index. L'Indice de référence applique un plafonnement de liquidité par secteur réduisant la pondération des seules composantes dont le taux de rotation journalier moyen, en tant que fraction de sa capitalisation de marché flottante, est inférieur à la moyenne du secteur. Cette capitalisation de marché hybride conjuguée à la méthodologie de pondération de la liquidité optimise l'exploitation de l'Indice de référence tout en retenant la pondération par capitalisation flottante des constituants les plus importants et les plus liquides. L'Indice de référence est pondéré par capitalisation de marché flottante et la composition ainsi que les coefficients de pondération flottante sont révisés tous les trimestres. Pour toute information complémentaire sur les composants de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-après.

Politique d'investissement

Aux fins de réaliser l'objectif d'investissement, la Société agissant pour le compte du Fonds investira la totalité ou la quasi-totalité des produits nets réalisés sur l'émission d'Actions dans :

(i) un panier international d'actions et d'obligations hybrides (le « **Panier** »). Le Fonds échangera la performance de ce Panier avec une Contrepartie agréée contre la performance de l'Indice de référence par le biais de Swaps non financés, c'est-à-dire des contrats conclus entre le Fonds et la Contrepartie agréée pour l'échange d'un flux financier contre un autre en vertu d'une convention-cadre conforme aux exigences de l'International Swaps and Derivatives Association ; ou

(ii) des actions et des titres liés à des actions internationales (qui peuvent inclure des actions ordinaires et des actions préférentielles), lorsque ces instruments fourniront la performance la performance de l'Indice de référence. Le Fonds investira directement dans ces actions et titres liés à des actions internationales, par opposition à la souscription d'un Swap tel que précisé au point (i) précédent. Les actions et titres liés à des actions internationales peuvent inclure des constituants de l'Indice de référence et des constituants non inclus dans l'Indice de référence et ils doivent être cotés et/ou négociés sur les bourses de valeurs et les marchés indiqués à l'Annexe 1 du Prospectus. Par conséquent, le premier critère pour sélectionner les actions individuelles et les titres liés à des actions n'est pas leur attrait, leur croissance potentielle ou leur valeur, mais plutôt leur capacité à réaliser l'objectif d'investissement qui consiste à générer la performance de l'Indice de référence.

Le Fonds cherche actuellement à tirer profit d'une exposition à l'Indice de référence par le biais d'un Swap non financé tel que précisé au point (i). Le Fonds peut toutefois, en considération des intérêts des Actionnaires, décider le cas échéant d'arbitrer en tout ou partie les politiques décrites aux points (i) et (ii) ci-dessus, et sera par ailleurs tenu d'informer les Actionnaires par avance de tout éventuel arbitrage et le Supplément sera actualisé en conséquence.

Chaque Contrepartie agréée des Swaps et la Société, agissant pour le compte du Fonds, a conclu un contrat cadre (y compris les accords secondaires) et procèdera à des confirmations pour chaque opération de Swap. Ces confirmations peuvent être réalisées avant ou après une transaction donnée et peuvent être effectuées par voie électronique.

Les Swaps, le Panier, les actions internationales et les obligations hybrides ainsi que les liquidités accessoires détenus par le Fonds constitueront les « **Actifs du Fonds** » au sens du Prospectus.

Le Fonds ne sera pas endetté pour une gestion efficace des investissements ou du portefeuille et ne courra par conséquent pas de risque d'insuffisance. Aucune obligation financière née de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne saurait excéder le capital disponible d'un Fonds.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement** ».

Les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental mentionnés dans le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Stratégie indicielle

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« **Écart de suivi** » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) à un niveau inférieur ou égal à 0,50 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 0,50 % dans des circonstances exceptionnelles.

Utilisation des contrats dérivés

Swaps

Conformément à la politique d'investissement, le Fonds peut souscrire des Swaps pour recevoir la performance de rendement total net de l'Indice de référence. La Contrepartie agréée peut fournir le cas échéant une garantie adaptée à la Société, pour le compte du Fonds concerné, conformément aux restrictions d'investissement de manière à ce que le risque encouru par la Société sur la Contrepartie agréée soit réduit dans les limites requises par la Banque centrale.

Afin de réduire l'écart de performance et/ou améliorer la performance du Fonds, le rendement sur l'indice fourni aux fins de calculer le Swap peut refléter un taux de retenue d'impôt inférieur au taux normalement appliqué dans l'Indice de référence.

Les Swaps peuvent être résiliés par l'une ou l'autre partie à tout moment à leur juste valeur ou en cas de faits particuliers survenant eu égard au Fonds ou à la Contrepartie agréée, incluant, mais sans limitation, un cas de défaut (tel qu'un défaut de paiement, l'inexécution d'un accord ou une faillite) ou un évènement de résiliation (non imputable à l'une des parties, à savoir une illégalité ou un fait fiscal).

Si les Swaps sont clôturés, en raison d'un défaut ou d'un cas de résiliation, un montant de liquidation sera déterminé eu égard aux Swaps. Un montant égal au montant de liquidation correspondant (calculé conformément aux conditions des Swaps) ou tout autre montant convenu entre les parties sera réglé entre la Contrepartie agréée et le Fonds. Les Swaps seront à tout moment valorisés conformément aux dispositions prévues par le Prospectus. Le Fonds pourra alors souscrire de nouveaux Swaps, sauf si les Administrateurs estiment qu'il n'est pas souhaitable de souscrire de nouveaux Contrats de dérivés, ou investir directement sur des titres sous-jacents de l'Indice de référence ou, si les Administrateurs estiment qu'il n'existe pas de moyen raisonnable de réaliser le rendement total net de l'Indice de référence, le Fonds pourra être clôturé conformément aux dispositions prévues par le Prospectus.

Les Swaps correspondent à des paiements non financés et sont liés au rendement du Panier. Le Swap délivre la différence entre les paiements reçus pour le Panier et la performance de l'Indice de référence.

La Société a présenté à la Banque centrale pour le compte du Fonds sa politique de gestion des risques, laquelle lui permet de surveiller, mesurer et gérer précisément les différents risques rattachés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. À la demande des Actionnaires, la Société leur fournira des compléments d'informations sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution enregistrée récemment dans les caractéristiques des risques et des rendements des principales catégories de placements.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Restrictions d'investissement

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

Gestion efficace de portefeuille

Pour toute information complémentaire sur la gestion efficace de portefeuille, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus, sous l'intitulé « **Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ».

Politique de garanties

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus, sous l'intitulé

« **Politique de garanties** ».

Le Fonds peut émettre ou recevoir des garanties conformément à la politique de garanties de la Société.

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs établis dans le Prospectus), une Contrepartie agréée peut effectuer les ajustements nécessaires pour déterminer la valeur des Swaps concernés et la Valeur liquidative peut être affectée par cet ajustement ; et/ou les Administrateurs peuvent (i) suspendre temporairement le calcul de la Valeur liquidative et la souscription, le rachat et l'échange d'Actions conformément aux dispositions du Prospectus prévues à la section « **Suspension du calcul de la Valeur liquidative** » ; et/ou (ii) les Administrateurs peuvent, dans les circonstances déterminées dans le Prospectus, liquider le Fonds.

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Effet de Levier

Le Fonds n'utilise pas d'effet de levier dans ses méthodes d'investissements, ni ne comprend d'instruments à effet de levier.

Emprunts

Conformément aux dispositions générales définies dans le Prospectus sous l'intitulé « **Capacités d'emprunt et de prêt** », la Société peut emprunter pour le compte du Fonds jusqu'à 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions.

Politique de dividendes

Il n'y a pas de droit aux dividendes rattaché aux Actions de Catégorie de capitalisation.

Au regard des Actions de catégorie Dist exclusivement et à l'entière discrétion du Conseil d'administration, le Fonds a pour objectif de payer des dividendes trimestriels, généralement le ou autour du 20 mars, 20 juin, 20 septembre ou 20 décembre, calculés par référence aux dividendes réinvestis inclus dans l'Indice de référence reçu au cours de la période de dividende concernée, toutes retenues fiscales ou autres déduites. L'Indice de référence vise à répliquer la performance des cours des sociétés composant l'Indice de référence et les distributions faites par ces sociétés. Le paiement d'un dividende ne peut être garanti. Il est nécessaire de noter que le paiement des dividendes sera calculé de manière à ce que le dividende déclaré ne puisse jamais être supérieur à la performance excédentaire au rendement total du Fonds, calculée par référence à la performance de rendement des prix de l'Indice de référence pour la période de calcul concernée.

La Société déclarera les dividendes conformément aux termes et conditions prévus par le Prospectus. Seuls les investisseurs qui achètent des Actions avant la date à laquelle le dividende correspondant est déclaré par le Conseil d'administration et qui demeurent actionnaires du Fonds jusqu'à la date de versement de ce

dividende par le Conseil d'administration recevront le dividende en question. Si cette condition n'est pas vérifiée, les investisseurs ne seront pas autorisés à recevoir ledit dividende. Les informations détaillées relatives à la déclaration et au paiement des dividendes seront communiquées sur le site Internet. L'une des conséquences financières du versement d'un dividende (le cas échéant) est la réduction en conséquence de la Valeur liquidative des Actions de catégorie Dist.

Négociation

Une demande a été déposée auprès de Deutsche Börse et/ou sera déposée auprès de toutes autres Bourses de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** »), pour cotation et/ou admission à la négociation des Parts émises ou à émettre sur le marché principal de chacune de ces Bourses de valeurs dès ou aux environs de la Date de lancement. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et professionnels sur le marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Type	Ouvert.
Devise de référence	EUR.
Jour ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré du système Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer (TARGET2) ou tout autre jour déterminé par les Administrateurs et communiqué par avance aux Actionnaires.
Jour de négociation	Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation, notamment lors des jours de clôture des marchés sur lesquels les Actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à l'Indice de référence, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre temporairement la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Fonds. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	16 h (heure de Dublin) le Jour de négociation correspondant. Aucune demande de souscription, d'échange ou de rachat ne sera acceptée après le Point de valorisation.
Souscriptions, conversions et rachats en nature	Les souscriptions, conversions et rachats en nature doivent être effectués par le biais d'un participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	Le 6 juillet 2009 concernant les Actions de Catégorie Acc.

Taille minimum du Fonds	30 000 000 EUR.
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale des Actions de catégorie Dist débutera le 26 octobre 2021 à 9 h (heure de Dublin) et prendra fin le 25 avril 2022 à 17 h (heure de Dublin) ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs.
Point de valorisation	À la clôture des activités au Jour de négociation correspondant en référence duquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	etf.invesco.com – Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Minimum de souscription initiale	1 000 000 EUR, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Minimum de souscription	1 000 000 EUR, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Montant de rachat minimum	1 000 000 EUR, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Prix d'Émission Initial	Signifie en Euro, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la Date de création divisé par 73. Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 2924,21 au 21 octobre 2021, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist dans le Fonds serait de 40,0577. Les investisseurs sont informés que le Prix d'émission initial des Actions à la Date de lancement sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur etf.invesco.com.
Minimum de souscription initiale	1 000 000 EUR, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Minimum de souscription	1 000 000 EUR, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Montant de rachat minimum	1 000 000 EUR, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	« **Acc** »	« **Dist** »
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %	Jusqu'à 3 %

Les Frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	**« Acc »**	**« Dist »**
Commission de gestion	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.	Jusqu'à 0,30 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, charges et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les Coûts d'établissement et Autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'Indice de référence est le STOXX Europe 600 Optimised Financial Services Index (l'« **Indice de référence** »). L'Indice de référence est décrit plus en détail ci-après, mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées par des sources publiques et ni les Administrateurs, le Gestionnaire, STOXX Limited ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de référence (le « **Fournisseur d'indice** »), ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

L'Indice de référence est dérivé de l'indice STOXX Europe 600 Supersector Financial Services Index. L'Indice de référence fournit une représentation des leaders sectoriels de STOXX Limited selon la Norme de classification par industrie (*Industry Classification Benchmark* ou ICB). L'Indice de référence fournit une liquidité et une diversification par pays équivalente ou supérieure à l'indice STOXX Europe 600 Index. L'Indice de référence applique un plafonnement de liquidité par secteur réduisant la pondération des seules composantes dont le taux de rotation journalier moyen, en tant que fraction de sa capitalisation de marché flottante, est inférieur à la moyenne du secteur. Cette capitalisation de marché hybride conjuguée à la méthodologie de pondération de la liquidité optimise l'exploitation de l'Indice de référence tout en retenant la pondération par capitalisation flottante des constituants les plus importants et les plus liquides. L'Indice de référence est pondéré par capitalisation de marché flottante et la composition ainsi que les coefficients de pondération flottante sont révisés tous les trimestres. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle.

La fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence n'a pas d'impact direct sur les coûts de transaction associés au Fonds lui-même. En effet, un rééquilibrage au sein de l'Indice de référence ne devrait pas exiger de fréquence de rotation des positions dans le Fonds supérieure à ce qu'elle serait si l'Indice de référence était statique.

Le Gestionnaire contrôle les restrictions d'investissement applicables au Fonds. Dès lors que le Gestionnaire a connaissance du fait que la pondération d'une composante donnée dans l'Indice de référence dépasse les restrictions d'investissement autorisées, le Gestionnaire cherchera soit à dénouer cette position, soit à réduire l'exposition du Fonds à cette composante pour garantir que le Fonds opère à tout moment conformément aux restrictions d'investissement autorisées et qu'il respecte les prescriptions de la Réglementation OPCVM.

L'exposition à l'Indice de référence permettra au Fonds d'acquérir une exposition indirecte aux titres individuels compris dans l'Indice de référence jusqu'à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative, limite pouvant s'élever à 35 % pour un seul et même titre en cas de situation de marché exceptionnelle, dont (entre autres) le cas où l'émetteur du titre en question occupe une position de marché dominante.

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par STOXX Limited ; les informations détaillées sont consultables sur www.stoxx.com.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence sera publié sur la page de STOXX Limited : www.stoxx.com.

AUTRES INFORMATIONS

Facteurs de risque

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) Le rendement dû au titre des Swaps avec une Contrepartie agréée est soumis au risque de crédit de la Contrepartie agréée. De plus, la Contrepartie agréée agira en qualité d'Agent de calculs, au titre des Swaps (l'« **Agent de calculs** »). Les Actionnaires sont informés qu'ils sont non seulement exposés au risque de crédit de la Contrepartie agréée mais également aux conflits d'intérêts potentiels liés à la fonction d'Agent de calculs exercée par la Contrepartie agréée. La Contrepartie agréée s'est engagée à faire au mieux de ses possibilités afin de résoudre raisonnablement tout conflit d'intérêt (relatif à ses devoirs et obligations) et de s'assurer que les intérêts de la Société et des Actionnaires ne sont pas déraisonnablement lésés. Les Administrateurs considèrent que la Contrepartie agréée est adaptée et compétente pour exercer lesdites fonctions. De plus, les valorisations fournies par la Contrepartie agréée en qualité d'Agent de calcul seront vérifiées au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la Contrepartie agréée, à savoir soit l'Agent administratif lui-même, soit un prestataire déterminé par l'Agent administratif, selon le cas, et agréé à ces fins par le Dépositaire.

(b) Le Fonds investit principalement dans un nombre donné ou un petit nombre de secteurs et/ou d'industries. Une conjoncture défavorable dans ces secteurs et/ou industries peut altérer la valeur des titres sous-jacents du Fonds investi dans ces titres. Les investisseurs doivent être disposés à accepter un niveau de risque plus élevé lorsqu'ils investissent dans un fonds (comme le Fonds) positionné principalement dans des titres de secteurs et/ou d'industries donnés ou d'un petit nombre de secteurs et/ou d'industries qu'un fonds affichant une plus grande diversification sectorielle.

(c) Bien qu'un Fonds puisse conclure des transactions sur dérivés avec une ou plusieurs Contreparties agréées, le Fonds n'est pas tenu d'exécuter de transactions avec plus d'une Contrepartie agréée. En conséquence, le risque de contrepartie peut être concentré sur une seule contrepartie ou un nombre peu élevé de contreparties. De plus, le Fonds n'a conclu aucun accord avec une quelconque Contrepartie agréée concernant la substitution d'une Contrepartie agréée à une autre contrepartie en cas de défaut de celle-ci en vertu d'un contrat de dérivés ou en vue d'honorer les pertes subies par un Fonds du fait du défaut d'une contrepartie.

(d) Dividendes soumis à des taux d'imposition hypothétiques – Tout dividende annoncé au titre d'une composante incluant le Panier sera réduit à hauteur d'un taux d'imposition hypothétique (qui peut être nul), sensé refléter la retenue fiscale appliquée ou le taux d'imposition éventuellement appliqué par le pays de constitution ou de résidence de l'émetteur de cette composante. Le taux d'imposition hypothétique sera déterminé par le Fournisseur de calcul indiciel à partir de son opinion de la législation et/ou de la réglementation applicables, des sources observables et/ou des pratiques de marché. Les taux d'imposition hypothétiques pourront être modifiés au besoin par le Fournisseur de calcul indiciel. Toute augmentation du taux d'imposition hypothétique afférent à une ou plusieurs composantes pourra avoir une incidence sur la performance de l'Indice de référence.

(e) Le Fonds opère une réplication synthétique de la performance de l'Indice de référence par le biais de Swaps. Un investissement dans le Fonds ne constitue pas d'achat direct ou indirect ou d'autre acquisition ou attribution d'une participation quelconque dans toute action composant l'Indice de référence. En conséquence, les risques et rendements d'un investissement dans le Fonds peuvent sensiblement différer de ceux générés par l'acquisition directe en numéraire des actions correspondantes représentées dans l'Indice de référence. Rien ne peut garantir que l'Indice de référence parviendra à produire des rendements ou qu'il produira des rendements positifs de

manière constante. En outre, en cas de circonstances exceptionnelles, la valeur de l'Indice de référence pourrait tomber à zéro. Dans ces circonstances, l'exposition économique nette du Fonds sera son exposition à l'Indice de référence et non celle à ses participations physiques.

(f) Le risque de liquidité apparaît dès lors que l'achat ou la vente d'un instrument en particulier se révèle difficile. Lorsque le volume d'une transaction dérivée est particulièrement important ou lorsque le marché considéré n'est pas liquide comme c'est le cas pour de nombreux dérivés négociés de manière privée, il peut se révéler difficile, voire impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un cours avantageux. Il peut également être plus difficile pour le Gestionnaire de traiter les demandes de souscription et de rachat.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

La version anglaise d'un document résumant les conditions générales de l'ensemble des contrats dérivés, notamment les contrats de Swaps, est à la disposition des investisseurs sur simple demande auprès du siège social de la Société.

Avertissement

STOXX et ses donneurs de licence (les « **Donneurs de licence** ») ne sont en aucune manière liés à la Société autrement que par la concession sous licence de l'Indice de référence et des marques de commerce rattachées pour utilisation en relation avec le Fonds.

STOXX et ses Donneurs de licence <u>ne sauraient</u> :

- Parrainer, cautionner, vendre ou promouvoir le Fonds ;
- Recommander à quiconque d'investir dans le Fonds ou quelques autres titres que ce soit ;
- Assumer quelque responsabilité ou obligation quant aux calendriers, aux quantités ou aux tarifications du Fonds.
- Assumer quelque responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.
- Tenir compte ou être tenus de prendre en considération les besoins du Fonds ou des propriétaires du Fonds pour déterminer, composer ou calculer l'Indice de référence.

STOXX et ses Donneurs de licence ne sauraient être tenus d'aucune obligation relativement au Fonds. En particulier,

- **STOXX et ses Donneurs de licence n'expriment aucune garantie expresse ou implicite et déclinent expressément par les présentes toute garantie relativement :**
  - **aux résultats à obtenir par le Fonds, le propriétaire du Fonds ou toute autre personne dans le contexte de l'utilisation de l'indice de référence et des données y incluses ;**
  - **à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'Indice de référence et de ses données ;**
  - **au potentiel commercial ou d'efficacité à des fins particulières ou pour une utilisation spécifique de l'Indice de référence et de ses données ;**
- **STOXX et ses Donneurs de licence ne sauraient être tenus responsables d'aucune erreur, omission ou interruption dans l'Indice de référence ou ses données ;**
- **En aucune circonstance STOXX et ses Donneurs de licence ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque manque à gagner ou de pertes ou dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, quand bien même STOXX ou ses Donneurs de licence auraient été informés de cette éventualité.**

Le contrat de licence entre la Société et STOXX est souscrit à leur seul bénéfice et non au bénéfice des propriétaires du Fonds ou de toute autre tierce partie.

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES », NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU DE PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME IL AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.